

Internet

Les Suisses vont bénéficier d'un quasi-droit à l'oubli grâce à la justice de l'UE

Google a ouvert aux particuliers la possibilité de faire supprimer des liens les concernant sur la Toile. En Europe mais pas ailleurs

Olivier Bot

Google, le principal moteur de recherche de la planète Web, vient de mettre en ligne un formulaire de «droit à l'oubli» pour les particuliers suisses et européens. Désormais, si des informations ou des liens désagréables vous concernant circulent sur la Toile, vous pourrez les faire supprimer. En partie du moins. La multinationale américaine va en effet se conformer à la décision du 13 mai de la Cour européenne de justice qui a ouvert ce droit. Mais Google ne le fera que sur les versions suisse et européenne de son moteur de recherche. Autrement dit, rien sur *google.ch*, par exemple, mais les renvois demeureront sur *google.com*. Un droit à l'oubli, donc, mais partiel.

En outre, l'internaute sera prévenu que les réponses à sa requête ont été modifiées pour se conformer à la loi européenne. «C'est un remède qui pourrait s'avérer être pire que le mal, commente Sami Coll, sociologue des nouvelles technologies, chercheur associé à l'Université de Genève, car la dynamique du secret donne à une information cachée, un surcroît de valeur». Par ailleurs, «il est très onéreux et très long d'effacer des données de la Toile. Des entreprises privées comme Reputation Defender se sont spécialisées dans cet effacement. Mais ce ne sera jamais à 100%.»

Cette décision de la Cour de justice de Luxembourg sur le «droit à l'oubli» est née de la plainte d'une Espagnole qui réclamait la suppression d'articles de presse auprès de l'Agence espagnole de protection des données. Ces textes évoquaient une saisie et une vente immobilière destinée à couvrir des dettes. La justiciable a fait valoir qu'elle avait payé ses dettes et que cette information n'était plus pertinente.

«Cette décision répond à un besoin de régulation, poursuit Sami Coll. On a souvent la tentation de



Désormais, si des informations ou des liens désagréables vous concernant circulent sur la Toile, vous pourrez les faire supprimer. En partie... JEAN MEYER/AP

penser que les nouvelles technologies bouleversent un état social. En fait, elles exacerbent une dynamique qui existait déjà. En l'occurrence, le mécanisme de la réputation fonctionnait avant. Ce qui change, c'est son champ plus

étendu et sa rapidité. Le droit à l'oubli existait de fait, spontanément. L'ordinateur, lui, n'oublie pas. D'où la nécessité d'établir des règles, d'explicitier une régulation. C'est la même chose pour les paramètres de confidentialité sur les

réseaux sociaux qui mêlent les audiences de différents types (privé, professionnel, etc.). Quand on s'adresse à l'un ou à l'autre de visu, on reste dans un certain niveau de langage. Sur Facebook, par exemple, la régulation intui-

tive ne suffit plus... Enfin, le droit à l'oubli existe déjà. Par exemple, pour les personnes qui ont accu-

«Le mécanisme de la réputation fonctionnait avant.

Ce qui change, c'est son champ plus étendu et sa rapidité»

Sami Coll

Sociologue des nouvelles technologies

mulé des dettes et qui sont interdites de carte de crédit par exemple. Les fichiers d'endettés sont détruits tous les trois ans.»

«L'arrêt implique aussi de faire des arbitrages avec le droit à l'information», souligne un porte-parole de Google. Pour ce faire, la firme américaine va constituer un comité consultatif où siègera Eric Schmidt, ex-PDG de Google, Jimmy Wales, fondateur de Wikipédia, et des universitaires, notamment.